

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de résolution numéro PPR02-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 pour la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogeant les résolutions 2023-11-1060 et 2024-06-0536

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 janvier 2026, a adopté le premier projet de résolution numéro PPR02-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 pour la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogeant les résolutions 2023-11-1060 et 2024-06-0536.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 afin :

- de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 30 logements sur la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, étant les lots numéro 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec;
- de permettre que le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal soit de 46 %;
- de permettre six (6) étages;
- de permettre que le bâtiment soit constitué de 30 logements;
- de permettre que les perrons avant empiètent respectivement de 2,2 et 3 mètres dans la marge avant et se trouvent respectivement à 0,4 et 0,5 mètre de la ligne avant du terrain; et
- d'abroger les résolutions 2023-11-1060 et 2024-06-0536.

3. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **mercredi 18 février 2026, à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale à Granby. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Que ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

5. Que ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

6. Que ce projet de résolution ainsi qu'une capsule vidéo expliquant brièvement ce projet sont disponibles sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Assemblée publique de consultation ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 afin d'obtenir une copie de ce projet.

Donné à Granby, ce 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 23 janvier 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland